

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DOUBSARRONDISSEMENT  
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT  
DOUBS

SEANCE DU 8 JUN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le huit juin à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. GINDRE Claude

**Présents**: M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. MARANDIN Gaël, Mme BOILLOT Sandrine (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chau), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

**Autres présents** : M. PETITE Gilles, M. MESSIKA Anthony

**Excusés** : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), Mme ROBBE Jeannine (Gellin), M. MOREL Michel (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne), M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GUICHON Alain (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief)

**Autres absents** : M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine)

**Représentée** : Mme ROBBE Jeannine représentée par Mme CESSIN Emilie (Gellin)

**Procurations** : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. SEGUIN Michel (La Planée) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. GUICHON Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude (Malbuisson), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief) ayant donné procuration à Mme BOILLOT Sandrine (Métabief)

## Nombre de membres

En exercice : 49  
Présents : 39  
Votants : 43  
Ayant donné procuration : 5  
Absents/excusés : 12  
Représenté : 1

## Résultat du vote :

Pour : 43  
Contre : 0  
Blancs et nuls : 0  
Abstention : 0

## Date de la convocation

02/06/2021

## Objet de la délibération

Tarifs de la taxe de séjour  
pour 2022

Comme chaque année il est nécessaire d'aborder la question des tarifs de la taxe de séjour. Pour rappel en 2021 les tarifs suivants sont appliqués :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

➤ Pour tous les hébergements en attente de classement ou sa  
catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4 :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer à un montant que le Conseil Communautaire détermine à 1€ par personne et par nuitée.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications et à l'unanimité décide de maintenir pour 2022 les tarifs appliqués en 2021.***

**Fait et délibéré les ans, jours et mois  
susdits**

**Pour copie certifiée conforme,**

**Le Président,**

**J.M SAILLARD**

